

## CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

### PROCES VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2026 A 11 HEURES

---

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à onze heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

---

#### ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2-Élection du maire
- 3-Détermination du nombre d'adjoints
- 4-Élection des adjoints
- 5-Lecture de la charte de l'élu local

Étaient présents : Mesdames **BLANCHARD Chantal**, **CAILLY Isabelle**, **NAUCHE Bernadette ? IRIARTE Charlotte** et Messieurs **FAUGERAS Jean-Michel**, **DEMICHIEL Lucien**, **LACROZE Olivier**, **FRANCART Olivier**, **DUVAUCHELLE Julien**, **POUMIER Dimitri**, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absent excusé : Madame **VERLHAC Séverine** (pouvoir donné à Mme **BLANCHARD Chantal**)  
Monsieur **LACROZE Olivier** a été élu secrétaire de séance.

#### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **FAUGERAS Jean-Michel**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur **LACROZE Olivier** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

☛ **Délibération n°242 Approbation du procès-verbal de la séance précédente**  
Madame **IRIARTE** donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 février 2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.**

☛ **Délibération n°243 Élection du maire**

#### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame **IRIARTE Charlotte** et Monsieur **FRANCART Olivier**

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	11
f. Majorité absolue .....	6

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CANDIDAT : Monsieur FAUGERAS Jean-Michel

#### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres ..... 11

En toutes lettres.....Onze

#### Proclamation de l'élection du maire

**Monsieur FAUGERAS Jean-Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

#### ☛ **Délibération n°244 Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d' ESPARTIGNAC un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints au maire.**

#### ☛ **Délibération n°245 Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur FAUGERAS Jean-Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....11  
f. Majorité absolue 4.....6  
4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

CANDIDAT : Monsieur DEMICHEL Lucien

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres ..... 11

En toutes lettres.....Onze

### Proclamation de l'élection des adjoints

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DEMICHEL Lucien. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.**

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L. 1111-12 du CGCT

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

➤ Lien vers la section 4 (« Dispositions relatives au statut de l'élu local ») du chapitre Ier du titre unique du livre Ier de la première partie du Code général des collectivités territoriales, dont les articles L1111-13 et L1111-14 constituent la charte de l'élu local à lire et remettre aux conseillers municipaux :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000053147118/#LEGISCTA000053147118](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000053147118/#LEGISCTA000053147118)

➤ Lien vers le chapitre III (« Conditions d'exercice des mandats municipaux ») du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales à remettre aux conseillers municipaux :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164546/#LEGISCTA000006164546](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164546/#LEGISCTA000006164546)

### Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain Conseil Municipal qui se tiendra Vendredi 27 Mars pour nommer les différents délégués et définir la composition des commissions. M. DEMICHEL informe l'assemblée des différentes commissions.

Le Conseil Municipal est levé à 11 h 45.

Le Maire, Jean-Michel RAUGERAS



Le secrétaire de séance, Olivier LACROZE